



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2011
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-sixième session

Point 99 n) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Australie	2
Espagne	3
Liban	4
Mexique	4
Panama	6
Qatar	6
Turkménistan	6

* A/66/50.



I. Introduction

1. Le 8 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/54, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Au paragraphe 8 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de solliciter les avis des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session.

2. Le 24 mars 2011, en réponse à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Australie

[Original : anglais]

[1^{er} juin 2011]

L'Australie est incontestablement attachée aux approches et aux principes multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement et elle a toujours mis en avant les avantages que présentent les mécanismes multilatéraux pour faire avancer les questions relatives à la sécurité internationale.

L'Australie considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du désarmement international et du régime de non-prolifération. En juillet 2010, elle et le Japon ont mis sur pied une initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement en vue de donner suite aux résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010. Elle a ainsi réaffirmé son attachement et la priorité élevée qu'elle accorde à la non-prolifération et au désarmement nucléaires dans le contexte multilatéral.

L'Australie continue également d'œuvrer activement pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et pour l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement aux fins de l'établissement d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Par conséquent, elle regrette, une fois encore, de n'avoir pu voter en faveur de la résolution à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

L'Australie ne peut adhérer à la position selon laquelle le multilatéralisme est l'unique principe qui doit régir les négociations sur le désarmement et la non-prolifération, comme semblent indiquer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution. L'Australie estime que pour accomplir de réels progrès dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement au niveau mondial, il faut un ensemble de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales complémentaires qui concourent à l'obtention de résultats concrets.

Au huitième alinéa du préambule, l'Assemblée constate expressément la complémentarité de telles mesures et l'Australie espère qu'à l'avenir les paragraphes du dispositif reprendront cette notion.

De l'avis de l'Australie, affirmer que le multilatéralisme est la seule méthode viable pour aborder le sujet de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement revient à ignorer les possibilités qu'offrent d'autres mécanismes, comme les mesures bilatérales et régionales, pour régler les questions de sécurité mondiale. Les enjeux ne sont que trop importants. La communauté internationale se doit de recourir à tous les moyens à sa disposition pour améliorer la sécurité mondiale.

À l'instar du Canada et de la Nouvelle-Zélande, l'Australie a expliqué pourquoi elle s'était abstenue lorsque la résolution a été mise aux voix à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Espagne

[Original : espagnol]
[27 avril 2011]

Acteur mondial et européen, l'Espagne doit s'engager résolument dans la réforme du multilatéralisme. Le pays doit ainsi participer plus activement à la modernisation des relations internationales et à celle de leurs mécanismes et institutions.

Une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement passe par la promotion d'un système multilatéral efficace et, pour ce faire, il faudra :

- Rechercher des solutions politiques mondiales propres à éviter, décourager ou empêcher la prolifération d'armes de destruction massive ou le recours aux armes classiques;
- Intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement dans la politique générale en matière de sécurité;
- Étudier la possibilité d'inclure une « clause de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- Promouvoir la ratification universelle, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux;
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU;
- Promouvoir l'exécution par les pays des obligations internationales;
- Améliorer l'efficacité des mécanismes de contrôle grâce à un appui politique, économique et technique, et faire en sorte que les contrôles soient plus rigoureux;
- Renforcer le contrôle des exportations et des importations du matériel de défense et des produits à double usage, et allonger la liste des articles soumis à contrôle;
- Promouvoir l'échange d'informations au niveau international;
- Renforcer l'assistance technique entre les États et la coopération au service du développement;

- Promouvoir le commerce licite et responsable du matériel de défense et des technologies à double usage et en prévenir le trafic illicite;
- Faciliter la collaboration entre les administrations, les organisations non gouvernementales et les entreprises industrielles qui poursuivent le même objectif.

Seul un système multilatéral efficace peut permettre de vaincre la menace à la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive conjuguée à d'autres phénomènes tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, la faillite des États et les conflits régionaux.

Liban

[Original : arabe]
[2 mai 2011]

Le Liban est favorable à l'adoption de mesures efficaces pour contrer les dangers qui menacent la paix et la sécurité internationales du fait de la prolifération des armes de destruction massive. Il est également favorable à l'élaboration de conventions relatives au désarmement et à la réglementation de l'armement sur la base de négociations multipartites faisant intervenir un grand nombre de pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, le but étant de parvenir à un désarmement complet dans le cadre d'un régime de contrôle international strict. Il considère qu'il est essentiel de promouvoir le multilatéralisme pour faire avancer les négociations et fixer des normes internationales plus générales en la matière. Le Liban réaffirme son attachement à la coopération multipartite, qui est un moyen important de parvenir aux objectifs communs arrêtés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, alors qu'Israël possède toujours un énorme arsenal d'armes de destruction massive qui constitue une menace directe non seulement pour le Liban, mais aussi pour tous les pays de la région, voire pour la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]
[14 juin 2011]

Le Mexique estime que les progrès en matière de promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sont essentiels pour l'instauration de la confiance et la prévention des conflits entre États.

À cet égard, l'État mexicain, qui s'est toujours déclaré en faveur du désarmement au nom d'une plus grande stabilité internationale fondée sur les principes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a donc adopté les mesures suivantes :

- a) Engager les États dotés de l'arme nucléaire à réduire la taille de leurs arsenaux nucléaires, pour diminuer ainsi la menace nucléaire dans un avenir proche;

b) Encourager l'élaboration de mesures de transparence plus strictes dans le domaine nucléaire, notamment en ce qui concerne l'application des traités internationaux et des accords conclus par la communauté internationale, comme moyen d'instaurer la confiance sans y être contraint, en vue de poursuivre dans la voie du désarmement nucléaire;

c) Parvenir à des accords sur la réduction des armements nucléaires non stratégiques;

d) Continuer d'exhorter les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction à s'acquitter de leurs obligations dans les meilleurs délais, surtout en ce qui concerne la destruction de la totalité de leurs arsenaux chimiques;

e) Promouvoir l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment s'agissant des États cités à l'annexe 2, afin qu'il entre en vigueur sans tarder;

f) Renforcer les protocoles concernant le trafic d'armes légères et de petit calibre, dont l'achat s'effectue en règle générale par des voies illicites;

g) S'employer à élaborer un traité sur le commerce des armes qui prévoit un système de marquage, un registre des armes à feu et des munitions et des empreintes balistiques d'armements saisis ou utilisés pour commettre des actes criminels, et un système de contrôle des ventes d'armement.

À l'échelle nationale, le Mexique a pris les mesures de promotion du désarmement et de la non-prolifération ci-après :

a) Il respecte et applique les instruments juridiquement contraignants auxquels il est partie;

b) Il considère que le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sont les piliers de l'édification d'un monde exempt de la menace des armes nucléaires;

c) Il contribue aux efforts nationaux notamment à travers la participation du personnel militaire aux travaux des instances régionales et internationales, la présentation de rapports à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains et la mise à disposition de services consultatifs aux fins de l'adhésion à divers engagements internationaux, et en veillant à l'application de son droit interne, notamment de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs;

d) Il applique des mesures administratives et juridiques pour prévenir et éviter la prolifération des armes classiques et harmonise la législation en vigueur pour réglementer et contrôler l'importation et l'exportation d'armes, de poudres et d'explosifs, d'engins, de produits chimiques et de matériel pouvant servir à la fabrication d'armes;

e) Il ne produit pas, ne stocke pas, ne possède pas et n'utilise pas d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ni de mines antipersonnel ou de sous-munitions.

Enfin, le Mexique signale que la maîtrise des armements est entravée à l'échelle internationale par l'absence d'un mécanisme d'homologation, pour les armes classiques comme pour les autres, ainsi que d'un catalogue d'armes et de munitions.

Panama

[Original : espagnol]
[2 juin 2011]

Ces dernières années, notre pays a participé à des initiatives, des projets et des programmes mondiaux, binationaux et multilatéraux à l'échelle régionale, continentale et mondiale, et pris part à des mécanismes internes visant à lutter contre la prolifération des menaces asymétriques actuelles (aux frontières, dans les ports et les aéroports). Nous pouvons donc affirmer que le Panama coopère de façon tangible à l'action internationale dans ce domaine.

En ce qui concerne le désarmement, la Constitution du Panama dispose que le pays n'a pas d'armée; il contrôle néanmoins l'entrée et la sortie de matériel militaire et d'autres produits connexes, en application des instruments auxquels il est partie et des politiques et règlements qui en découlent.

Qatar

[Original : anglais]
[12 mai 2011]

Le Gouvernement qatarien estime qu'il faut, aux fins de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, que tous les pays ratifient les traités d'interdiction des armes de destruction massive et qu'ils coopèrent en toute transparence avec les organisations chargées d'en contrôler l'application.

Turkménistan

[Original : russe]
[25 mai 2011]

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 65/54 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », en faisant référence à la section T (Coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et action mondiale contre le terrorisme) de sa résolution 56/24 en date du 29 novembre 2001, et, conformément à la Charte des Nations Unies, en se donnant pour objectifs de maintenir la paix et la sécurité internationales, de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

Pour mettre en œuvre cette résolution, la Commission du désarmement de l'ONU mène les travaux qu'elle juge nécessaires et utiles pour faire avancer les questions de confiance et de transparence dans le domaine des armes conventionnelles, en soulignant l'importance de recourir au multilatéralisme pour régler ces questions. Elle est l'une des tribunes les plus adaptées pour faire aboutir l'action diplomatique internationale en faveur du désarmement multilatéral, renforcer les mécanismes existants de non-prolifération et de contrôle des armements, et en créer de nouveaux. Le poste de coordonnateur spécial chargé d'étudier la question de la transparence dans le domaine des armements a été créé, en 1998. La transparence contribue en effet à renforcer la confiance mutuelle, à prévenir les transferts déstabilisateurs d'armements et à créer les conditions propices à un désarmement général.

Traitant des problèmes liés au désarmement, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU conduit des activités d'information et de sensibilisation visant à équilibrer les dépenses d'armement, à prévenir la menace nucléaire et à lutter contre le commerce illicite des armes.

Le statut de neutralité permanente adopté par le Turkménistan a été reconnu par la résolution du 12 décembre 1995 de l'Assemblée générale de l'ONU. La loi constitutionnelle sur le statut de neutralité permanente du Turkménistan a été promulguée le 27 décembre 1995 sur cette base; le statut de neutralité permanente du Turkménistan y est affirmé et présenté comme le fondement de la politique intérieure et extérieure du pays, axée sur le renforcement de la stabilité et de la concorde sociale et sur la mise en place de relations d'amitié et d'entraide avec les États de la région et du reste du monde.

Le caractère pacifique de la politique étrangère postulant que le règlement des différends doit s'effectuer par les seules voies politique et diplomatique, essentiellement sous les auspices de l'ONU et des autres organisations internationales compétentes, est un principe fondateur qui procède de la neutralité et des obligations internationales du Turkménistan. Cette politique tend au développement de relations avec les autres États et structures internationales et au règlement des questions liées à l'instauration d'un ordre mondial régi par les valeurs d'humanisme et de créativité, et dénote le rôle constructif que le pays veut jouer dans le maintien de la sécurité régionale et de la paix, question prioritaire pour la communauté internationale.

Sa neutralité, le non-alignement de sa politique étrangère et son rejet de la force dans le règlement des différends internationaux déterminent la position du Turkménistan au regard de la paix et de la sécurité. À cet égard, le Turkménistan appuie sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Il a renoncé dans sa législation à posséder, fabriquer, stocker et transporter des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et toutes autres formes d'armes de destruction massive, ainsi qu'aux nouvelles technologies associées.

Lors de son intervention à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre 2007 à New York, le Président du Turkménistan Gurbanguly Berdimuhamedov a réaffirmé la politique pacifique de son pays et le principe de coopération multilatérale pour le désarmement et la non-prolifération des différents types d'armement, en s'exprimant en ces termes : « Dans sa législation, le Turkménistan proclame son refus de posséder, fabriquer, stocker ou transporter des armes de destruction massive nucléaires, chimiques,

bactériologiques ou autres et de posséder les technologies associées. En 2005, le Conseil du peuple du Turkménistan a décidé d'adopter une déclaration appuyant les efforts déployés par les organisations internationales pour combattre la prolifération des armes de destruction massive. En 2006, à Semipalatinsk, le Turkménistan a signé avec d'autres États de la région le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ce document est unique à bien des égards, car c'est pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale que l'on proclame la création dans l'hémisphère Nord d'une vaste zone exempte d'armes nucléaires. Il convient de noter que notre initiative commune fait écho aux aspirations de la majorité des pays et qu'elle a été acclamée par la communauté internationale et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. »

La signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par cinq États de la région – la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République d'Ouzbékistan – est un excellent exemple de multilatéralisme et de règlement des questions de désarmement et de non-prolifération. La concrétisation de l'idée de créer une zone dénucléarisée dans la région a fortement favorisé la paix, la stabilité dans la région et la collaboration fructueuse entre les pays concernés, et représenté une contribution collective à l'élargissement progressif de la communauté mondiale et, bien sûr, au renforcement de la sécurité dans la région et au désarmement nucléaire.

Le Turkménistan a ratifié une série de conventions et de traités internationaux par lesquels il a pris des engagements en matière de désarmement : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; interdiction complète des essais nucléaires; Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

En ne produisant pas d'armement sur son territoire et aucune arme d'aucune sorte ne transitant par le pays, le Turkménistan remplit ses engagements de désarmement, de non-prolifération et de promotion de la paix internationale et de la sécurité, et agit pour que la communauté internationale unisse ses efforts dans son action en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

Tenue à Achgabat le 24 juin 2010, sous l'égide de l'ONU, avec la participation du Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en exercice et Secrétaire d'État et Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, Kanat Saudabaev, la Conférence internationale sur le désarmement en Asie centrale et dans le bassin Caspien représente une avancée concrète dans la mise en œuvre des initiatives internationales proposées par le Président du Turkménistan à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et approuvée par le Secrétaire général de l'Organisation. Elle a réuni les représentants de toutes les grandes organisations internationales et régionales, dont l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de Shanghai pour la coopération,

l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que l'Iran, la Russie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

Arrêtée et défendue par le Gouvernement sous la direction du Président, la position du Turkménistan sur les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive est claire et nettement définie. Le pays accueille favorablement les propositions constructives de la communauté internationale ou de différents pays visant à mettre en place des mécanismes mondiaux de désarmement et, en fonction des priorités nationales et régionales, est disposé à examiner la question de sa participation à leur mise en œuvre. À cet égard, l'engagement actif du pays en faveur du désarmement s'exerce pour le bien de la planète et contribue à la bonne entente et au progrès général.

La Conférence internationale susvisée a permis d'examiner en détail et d'analyser la situation concernant le désarmement et la participation des États d'Asie centrale et du bassin Caspien aux traités relatifs à cette question, de procéder à une réflexion pertinente sur les fondements en droit international du désarmement et de sa poursuite, et d'évaluer le rôle joué par les organisations internationales pour régler ces questions aux niveaux mondial et régional ainsi que leurs possibilités d'assister les États de la région dans ce domaine.

Ayant souligné la nécessité d'étudier attentivement les leçons de l'expérience acquise par les organisations internationales et régionales dans le domaine du désarmement, au premier chef par l'Organisation des Nations Unies, les participants à la Conférence ont relevé l'importance particulière de l'action du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale qui joue aujourd'hui un grand rôle dans l'élaboration de modèles efficaces de coopération et dans la coordination des initiatives de désarmement.

Notant qu'il était indispensable de consolider les efforts et de réunir les intérêts communs, les participants ont fait valoir que c'était précisément par un travail collectif et l'adoption de démarches intégrées et concertées en matière de sécurité et de désarmement que l'on parviendra à définir les moyens et méthodes les plus efficaces de règlement des problèmes.

La rencontre d'Achgabat a créé un cadre solide pour l'élaboration de mesures concrètes et de nouveaux échanges de vues sur les questions de sécurité collective, et contribué ce faisant à renforcer la paix et la stabilité dans la région.

Un document final a été adopté à l'issue du forum de la Conférence.

Compte tenu de ce qui précède, le Turkménistan soutient la résolution intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » et invite les pays du monde entier à y adhérer car l'application de ce texte contribuera à assurer la paix mondiale et la sécurité, et à résoudre les problèmes actuels de désarmement et de sécurité internationale.